



## Demission en congé prénatal avec un mois avant l'accouchement

Par **petra**, le **24/06/2010** à **13:24**

Je souhaite démissionner un mois ou trois semaines avant d'accoucher pour rejoindre mon conjoint en Province.

Je souhaite savoir quelles sont les conséquences en sachant que le congé maternité/prénatal sera déjà commencé depuis 4 semaines.

Je suis toujours exonérée du préavis en sachant que je serais enceinte ?

Est ce que je peux invoquer le motif légitime du rapprochement de conjoint et bénéficier des Assedics après le congé maternité?

Merci par avance pour votre réponse

Par **miyako**, le **25/06/2010** à **11:36**

Bonjour,

Pour les assedic ,pas de problème ,ce sera un motif légitime de démission.

Pour le préavis ,comme vous serez en Congé Maternité ,votre préavis sera inclus dans votre CM.

Bon congés

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **petra**, le **25/06/2010** à **12:15**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse mais il y a quelques précisions à faire :

- Je serais toujours enceinte avec une grossesse médicalement constaté donc conformément à l'article 1225-34 je ne fais pas de préavis.

Cf à cet article il n'y a pas question d'inclure le préavis dans le congé maternité. Je n'ai pas trouvé dans le Code du Travail un autre article qui distingue grossesse médicalement constaté ,le congé prénatal et le préavis du en cas de demission.

Pourriez vous me donner les l'article de loi qui confirme ce que vous m'avez repondu svp?

Je vous remercie par avance.

Par **petra**, le **01/07/2010** à **19:40**

J'ai eu la réponse par un avocat.

Oui je peux demissionner pendant les 6 semaines du congé prénatal sans faire de préavis cf art L 1225-34.

Par **bebe\_dede**, le **01/08/2011** à **12:11**

Bonjour Petra,

je suis à peu près dans le meme cas que vous, pourriez vous me donner plus d'infos?

Merci beaucoup